

Délibération 07/2022

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du vendredi 13 mai 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 13 mai 2022, sur convocation faite et affichée le 6 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 14

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : Thierry SAINTLOS

**Présents titulaires :**

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry - SIMONNET  
Didier

BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée

SERVENT François - BROUHARD Patrice

**Présents suppléants délégués :**

MADRANGE Gilles – GAURIER Sylvain

**Titulaires excusés :**

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -

MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge

BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri - MAUGAN  
Claude - PACAUD Lionel

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -

THIBAUDEAU Lucien - VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2021**

Le Comité syndical :

**Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2021****Après avoir constaté que le comptable public a repris, dans ses écritures, au titre de l'exercice comptable 2021 :**

- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- le montant de toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer,
- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,

**Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif****Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales**

Le comité syndical prend acte de la régularité du Compte de Gestion dressé par la Cheffe de Poste du SGC de Rochefort, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président  
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 24-05-22  
Affiché le : 24-05-22  
Certifié exécutoire le : 24-05-22

**Délais et voies de recours:** Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)